

Normes d'agrément des programmes de domaine de compétence ciblée en médecine transfusionnelle

Date de publication : 1^{er} novembre 2019

INTRODUCTION

Les *Normes spécifiques d'agrément des programmes de domaine de compétence ciblée (DCC) en médecine transfusionnelle* sont un ensemble de normes nationales mises à jour par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de DCC en médecine transfusionnelle. Elles visent à fournir une interprétation des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* qui ont trait à l'agrément des programmes de DCC en médecine transfusionnelle, et à offrir à ces programmes le soutien nécessaire pour bien préparer les stagiaires à répondre aux besoins de la population qu'ils serviront, au terme de leur formation.

Les normes comprennent les exigences relatives aux programmes de DCC et aux milieux de formation, et ont été rédigées en fonction du cadre d'organisation des normes employé pour les normes générales afin de préciser les attentes, tout en allouant la souplesse nécessaire pour faire place à l'innovation.

Ce document complète l'information contenue dans les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* et les documents propres à la médecine transfusionnelle. Si les indicateurs figurant dans les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* ont été modifiés dans le présent document pour refléter une attente particulière à la discipline, c'est l'indicateur du présent document qui prévaut.

NORMES

DOMAINE : ORGANISATION DU PROGRAMME

Le domaine de l'*organisation du programme* comprend les normes axées sur les aspects organisationnels et fonctionnels qui soutiennent le programme de DCC et lui fournissent une structure afin qu'il satisfasse aux normes d'agrément générales et propres à la discipline des programmes de DCC.

NORME 1 : La structure organisationnelle, ainsi que les dirigeants et le personnel administratif en place sont appropriés pour apporter un soutien efficace au programme de DCC, aux enseignants et aux stagiaires.

Voir la norme 1 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

DOMAINE : PROGRAMME ÉDUCATIF

Le domaine du *programme éducatif* comprend les normes axées sur la planification, la conception et la prestation du programme de DCC visant pour résultat global d'assurer que ce programme prépare les stagiaires à devenir des médecins compétents capables d'entreprendre la pratique autonome.

NORME 2 : Les stagiaires sont préparés à la pratique autonome dans la discipline de DCC.

Voir la norme 2 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*, ainsi que les indicateurs détaillés ci-dessous.

Élément 2.1 : Le programme de DCC est conçu pour favoriser l'acquisition par les stagiaires des compétences requises.

Exigence(s)	Indicateur(s)
2.1.1 : La conception et la prestation du programme de DCC s'appuient sur les normes de formation de la discipline de DCC.	2.1.1.6 : Les expériences d'apprentissage incluent des occasions d'enseignement formel sur la méthodologie de recherche, les statistiques et l'épidémiologie. 2.1.1.7 : Les enseignants participent activement à l'élaboration du programme d'études.

Élément 2.2 : Un système d'évaluation des stagiaires structuré et efficace est en place.

Exigence(s)	Indicateur(s)
2.2.1 : Le programme de DCC est doté d'un système d'évaluation planifié, défini et implanté.	2.2.1.3 (modifié) : Le système d'évaluation indique et utilise les outils d'évaluation adaptés aux expériences et aux compétences évaluées. Les méthodes d'évaluation comprennent au moins : <ul style="list-style-type: none">• un examen oral structuré;• un examen écrit structuré/examen à la maison;• une rétroaction multisources;• une réflexion écrite.

DOMAINE : RESSOURCES

Le domaine des *ressources* comprend les normes axées sur l'accessibilité à des ressources cliniques, physiques, techniques, financières et humaines suffisantes pour la prestation du programme éducatif en vue, ultimement, d'assurer que les résidents sont prêts pour la pratique autonome.

NORME 3 : Le programme de DCC dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

Voir la norme 3 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*, ainsi que les indicateurs détaillés ci-dessous.

Élément 3.1 : Le programme de DCC dispose des ressources cliniques, physiques, techniques et financières nécessaires pour offrir à tous les stagiaires les expériences éducatives nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences.

Exigence(s)	Indicateur(s)
3.1.1 : La population de patients permet aux stagiaires d'acquérir les compétences requises.	3.1.1.1 (modifié) : Le programme de DCC donne accès au volume et à la diversité de patients et d'échantillons de laboratoire appropriés pour la discipline de DCC de manière égale pour tous les stagiaires. 3.1.1.2 : La composante de centre de transfusion du programme se déroule dans un centre de transfusion majeur au Canada (c.-à-d. un centre qui collecte au moins 40 000 dons de sang par année).
3.1.2 : Les services et installations cliniques et de consultation sont structurés et adéquats pour permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences requises.	3.1.2.5 : Le centre de transfusion et le ou les hôpitaux choisis maintiennent une affiliation avec une faculté de médecine universitaire. 3.1.2.6 : Le centre de transfusion permet aux stagiaires d'acquérir de l'expérience liée aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• capacité de fabrication de composants;• service régional de sérologie érythrocytaire;

*NORMES D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE
EN MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE
NOVEMBRE 2019*

- programme de dépistage prénatal régional ou hospitalier qui analyse au moins 3000 échantillons par année;
- service de dons par aphérèse;
- programme de dons de sang autologue;
- programme de dons de sang dirigés;
- installations de typage HLA;
- laboratoire d'analyse des maladies transmissibles par le donneur.

3.1.2.7 : Pour permettre l'exécution de la composante de formation en service de transfusion, le programme de DCC a accès à un ou plusieurs établissements de soins tertiaires affiliés à une université comportant des services transfusionnels qui offrent :

- la gamme complète des épreuves de sérologie érythrocytaire;
 - au moins 20 000 transfusions de produits par année;
 - des produits de transfusion spécialisés;
 - des services d'aphérèse thérapeutique;
 - un service de consultation en médecine transfusionnelle.
-

3.1.3 : Le programme de DCC dispose des ressources financières, physiques et techniques nécessaires.

3.1.3.2 (modifié) : Les stagiaires ont un accès approprié à des installations et à des services adéquats pour s'acquitter de leur travail, incluant des salles de garde, des espaces de travail, des locaux désignés (l'utilisation d'un espace partagé est acceptable), l'Internet, un ordinateur avec accès aux courriels et les dossiers des patients.

3.1.3.5 : Le centre de transfusion ou le service de transfusion de l'hôpital offre un accès à :

- un établissement de fabrication de composants;
- un laboratoire de sérologie érythrocytaire;
- un établissement de dons par aphérèse et de transfusions par aphérèse thérapeutique;
- un laboratoire de typage HLA;
- un laboratoire d'analyse des maladies transmissibles;
- un laboratoire de traitement de cellules souches;
- une banque de tissus.

3.1.3.6 : Le programme de DCC permet de consulter des scientifiques et des chercheurs en laboratoire.

3.1.3.7 : Le centre de transfusion et les hôpitaux participants disposent d'espace suffisant pour l'administration, l'enseignement et la recherche.

3.1.3.8 : En vue de favoriser un environnement d'enseignement universitaire axé sur la recherche en médecine transfusionnelle, le programme de DCC a accès à des ressources adéquates pour offrir du mentorat et encourager la réalisation de projets de recherche, ainsi qu'à de l'espace et des installations appropriés pour l'analyse des données et des statistiques.

3.1.4 : Une liaison appropriée est établie avec d'autres programmes et services d'enseignement pour assurer que les stagiaires vivent des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline.

3.1.4.2 : L'université parraine un programme agréé dans l'une des disciplines suivantes : médecine interne et hématologie, pédiatrie et hématologie/oncologie pédiatrique, pathologie hématologique, pathologie générale ou anesthésiologie.

3.1.4.3 : Pour appuyer le programme d'enseignement formel, le programme de DCC tire parti de l'expertise des disciplines suivantes : pathologie ou médecine de laboratoire (notamment la pathologie hématologique, la microbiologie et la virologie), médecine

*NORMES D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE
EN MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE
NOVEMBRE 2019*

(y compris l'hématologie clinique et l'oncologie), anesthésiologie, pédiatrie, chirurgie et obstétrique.

3.1.4.4 : Le programme de DCC a des rapports appropriés avec les services de laboratoire (en microbiologie) provinciaux (ou leur équivalent) en raison de la présence d'un médecin spécialiste en maladies infectieuses, d'un virologue ou d'un microbiologiste médical au sein du corps professoral.

3.1.4.5 (exemplaire) : Le programme de DCC a des rapports avec le service local d'épidémiologie.

3.1.4.6 (exemplaire) : Les services de médecine transfusionnelle travaillent en étroite collaboration avec les départements de pathologie ou de médecine de laboratoire (notamment la pathologie hématologique, la microbiologie et la virologie), de médecine (y compris l'hématologie clinique et l'oncologie), d'anesthésiologie, de pédiatrie, de chirurgie et d'obstétrique.

Élément 3.2 : Le programme de DCC dispose des ressources humaines appropriées pour offrir les expériences éducatives requises à tous les stagiaires.

Exigence(s)	Indicateur(s)
3.2.1 : Les enseignants peuvent mettre en place le programme d'études, superviser et évaluer les stagiaires, contribuer au programme et donner l'exemple d'une pratique efficace.	3.2.1.1 (modifié) : Le nombre d'enseignants, notamment des médecins, des scientifiques, des technologues et du personnel infirmier, ayant les qualifications, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour couvrir l'ensemble de la discipline, dont l'enseignement clinique et universitaire, la recherche, l'évaluation et la rétroaction aux stagiaires; au moins deux enseignants ont terminé une formation reconnue en médecine transfusionnelle ou possèdent au moins cinq ans d'expérience dans cette discipline. 3.2.1.2 (modifié) : Le nombre d'enseignants, notamment des médecins, des scientifiques, des technologues et du personnel infirmier, ayant les qualifications, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour superviser les stagiaires dans tous les environnements d'apprentissage, y compris lorsque les stagiaires sont de garde. 3.2.1.4 : Le directeur du programme de DCC possède une expertise spécialisée en médecine transfusionnelle.

DOMAINE : APPRENANTS, ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le domaine des *apprenants*, des *enseignants* et du *personnel administratif* comporte des normes axées sur la sécurité, le bien-être et le soutien aux apprenants et aux enseignants.

NORME 4 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

Voir la norme 4 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

NORME 5 : Les stagiaires sont traités équitablement tout au long de leur progression dans le programme de DCC.

Voir la norme 5 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

NORME 6 : Les enseignants dispensent et appuient tous les aspects du programme de DCC.

Voir la norme 6 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

DOMAINE : AMÉLIORATION CONTINUE

Le domaine de l'*amélioration continue* comprend les normes axées sur la garantie d'une approche systématique à l'évaluation et à l'amélioration du programme de DCC.

NORME 7 : Une amélioration continue des expériences éducatives est assurée afin d'enrichir le programme de DCC et de faire en sorte que les stagiaires soient prêts à passer à la pratique autonome dans la discipline.

Voir la norme 7 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

Rédigé – Comité de domaine de compétence ciblée et Bureau de l'éducation spécialisée – octobre 2019

Approuvé – Basé sur la version révisée par le comité de spécialité en décembre 2012